



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA2026-0652
Date : 02 SEP. 2026

Mis en ligne le :

02 SEP. 2026

Objet : Autorisation de stationnement
"Bus de l'emploi" et "Car simulateur" (Transdev)
Lieu : Devant la salle Guy Obino – Rue Roumanille
Date : 14 octobre 2026
N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 et suivants ;
Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L113-2 ;
Vu le code de la route ;
Vu l'arrêté municipal n° PA 2024-736 du 26 septembre 2024 portant réglementation du stationnement des poids lourds sur la commune ;
Vu l'arrêté municipal n° 26-10 du 30 mars 2026, portant délégation de signature à Madame Lalia ATTAF pour l'Aménagement et la gestion des Espaces publics ;
Considérant la volonté du Bureau Municipal de l'Emploi de la ville de Vitrolles de permettre le stationnement d'un bus du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et d'un car de la société Transdev, dans le cadre de l'évènement « Les Rencontres de l'Emploi », aux lieu et date mentionnés en objet ;
Considérant la nécessité de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité publique sur le territoire de la commune ;

ARRÊTE

Article 1

Le bus de l'emploi du Conseil Départemental des Bouches du Rhône et le car simulateur de la société Transdev sont autorisés à stationner devant la salle Guy Obino, rue Roumanille, le mercredi 14 octobre 2026, de 8h00 à 18h00.

Article 2

Sur les emplacements matérialisés sur le plan en annexe, devant la salle Guy OBINO, le stationnement sera interdit à tous les véhicules, le 14 octobre 2026, de 7h00 à 18h00, à l'exception des véhicules mentionnés à l'article 1.

Article 3

La Direction de la Voirie Réseau Circulation sera chargée de mettre en place la présignalisation et la signalisation réglementaires ainsi que l'affichage du présent arrêté municipal sur le site, 7 jours avant l'animation.

Article 4

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant, par les autorités compétentes, dans les conditions prévues par le code de la route.

Article 5

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application "Télérécours citoyens" accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 6

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Directrice Economie Emploi,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Conseil Départemental 13,
- Transdev.

Lalia ATTAF
Adjointe au Maire
Déléguée à l'Aménagement
et à la gestion des Espaces Publics



